

La séparation des pouvoirs : mythe ou réalité ?

La séparation des pouvoirs

Présentation critique d'une théorie et d'un principe en constante évolution dans la pratique

Quel est le but de la séparation des pouvoirs ?

→ Le but revendiqué :

La séparation des pouvoirs est une technique constitutionnelle destinée à éviter le despotisme et à garantir la liberté. L'Etat doit s'acquitter de trois tâches, le pouvoir de faire les lois (pouvoir législatif), le pouvoir de les exécuter et de les administrer (pouvoir exécutif), et le pouvoir d'application la loi et de sanctionner les conduites contraires (pouvoir judiciaire).



De plus, la séparation des pouvoirs est un élément de définition de la Constitution comme dispose l'article 16 de la Déclaration des droits de 1789. C'est l'un des fondements de la démocratie qu'il conviendra toutefois de critiquer car la doctrine évoque par exemple aujourd'hui une confusion entre pouvoir législatif et exécutif dans les sociétés démocratiques contemporaines.

→ Un but caché :

Montesquieu, Charles Louis de Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu. Il prend comme exemple l'Angleterre; ce n'est pas un hasard c'est le seul régime qui donne une place importante à l'aristocratie et Montesquieu est un aristocrate. Par conséquent, pour certains auteurs, la théorie de Montesquieu est un outil politique pour asseoir la domination de la classe aristocratique.



La séparation des pouvoirs : mythe ou réalité ?

A SAVOIR → Il y a eu en réalité plusieurs lectures de Montesquieu, une lecture stricte quelque peu dogmatique, et une lecture contemporaine plus souple et en réalité plus conforme à ce que défendait Montesquieu.

→ La conception stricte (XIXe): La séparation des pouvoirs est le fait d'attribuer à chaque organe une fonction et l'impossibilité d'influence d'un organe sur l'autre.



- 1) La spécialisation des fonctions. L'Etat doit exercer trois fonctions (exécutive, législatrice et judiciaire). Ce principe veut que chaque fonction soit réservée à un organe, l'organe exerce cette fonction dans son ensemble mais cette fonction seule. A chaque fonction correspond un organe.
- 2) L'indépendance des organes. Les organes doivent être mutuellement indépendants, sinon les fonctions ne seront pas véritablement spécialisées. Cela interdit les mécanismes tels que la dissolution et la responsabilité ministérielle devant le Parlement. Parfois même, cette indépendance institutionnelle entraine l'interdiction pour le Président de la République d'entrer dans le Parlement. (Discours d'ailleurs devant le Congrès.).

NB: On dit souvent que ce concept de « séparation des pouvoirs » vient de Montesquieu mais en réalité vient d'une mauvaise lecture de Montesquieu ce dernier n'ayant jamais parlé de « séparation ». Alors quelle est la vraie conception de Montesquieu?

- → En réalité relecture plus conforme à la pensée de Montesquieu. Une conception dite souple ou négative (XVIIIe). La séparation des pouvoirs est alors avant tout un non cumul des pouvoirs. C'est la vision première de Montesquieu. C'est la conception selon laquelle le pouvoir freine le pouvoir. Il faut voir cela sous la forme de sphère de pouvoir. Par définition, un pouvoir tend à s'étendre jusqu'à qu'il rencontre une limite extérieure : il n'y a pas d'autolimitation. Il faut donc que les sphères de pouvoir rentrent en conflits afin de se freiner mutuellement.
- → Cette conception implique plusieurs choses :
 - 1) La distinction entre pouvoir législatif et exécutif. Il faut distinguer ces deux fonctions, celle de faire la loi et celle de l'exécuter (au sens large). Ces deux fonctions impliquent forcément une hiérarchie car la fonction législative est par nature au-dessus de la fonction exécutive. Si les deux sont regroupées on aboutit au despotisme. Aujourd'hui, dans le cadre de l'hyper-présidentialisme en France, la confusion des pouvoirs est identifiable.

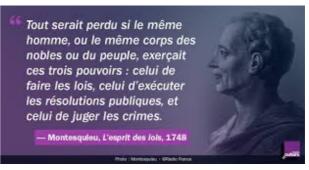
Prépa Droit Juris' Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La séparation des pouvoirs : mythe ou réalité ?

- 2) La règle négative de la séparation des pouvoirs ou l'interdiction du cumul.
- C'est un principe seulement négatif.
- C'est un principe qui ne se confond pas avec la règle de la spécialisation.
- L'indépendance des organes importe peu dès lors que les pouvoirs sont répartis.



Dans ce cadre on parle **d'équilibre des pouvoirs**, car en réalité il y a une participation de plusieurs organes à une même fonction. C'est le système de *checks and balances*.

Exemple: Angleterre, 3 organes concourent à la fonction législative, chambre des communes, la chambre des lords et le Roi grâce à son droit de Veto. Idem aux Etats-Unis.

Et la séparation des pouvoirs aujourd'hui, ça donne quoi?

De nos jours la vision de la séparation des pouvoirs est plus complexe. Ainsi, on ajoute souvent un volet de séparation verticale des pouvoirs, c'est-à-dire une séparation des pouvoirs entre l'Etat

central et les collectivités territoriales, notamment dans les Etats fédéraux comme aux Etats-Unis.



On parle également de plus en plus de séparation des pouvoirs pour analyser de nouveaux phénomènes que l'on a étudiés dans le cadre de l'Etat post-moderne. De nouveaux acteurs vont intervenir dans le processus législatif ou dans le pouvoir exécutif.

- → Le juge constitutionnel est considéré par beaucoup d'auteurs comme un *co-legislateur*. Il participe de plus en plus à la fonction législative. Alors même que dans la séparation des pouvoirs classique, le juge est censé être une puissance nulle.
- → L'exécutif va parfois déléguer certaines compétences à des AAI. CNIL, AMF, CSA...
- → Les médias sont considérés par certains auteurs plus politistes que juridiques comme un 4° pouvoir.



La séparation des pouvoirs : mythe ou réalité ?

De nouvelles interprétations de la séparation des pouvoirs vont alors apparaître avec l'évolution du rôle des différentes institutions.

Et que la réalité de la séparation des pouvoirs est d'avantage un pouvoir d'action, largement détenu dans les faits par l'exécutif et un pouvoir de contrôle par le parlement par exemple. Ce pouvoir de contrôle est de plus en plus étendu, aux médias, mais aussi à la figure du juge qui prend une place de plus en plus importante.

On passe donc de l'importance de la séparation des pouvoirs à l'importance du pluralisme politique.

Transition avec la séance relative à la définition du régime politique d'un Etat : régime parlementaire ou régime présidentiel!



La séparation des pouvoirs détermine le type de régime politique. On dit de façon erroné que le régime parlementaire est une séparation souple des pouvoirs, alors que le régime présidentiel connaît une séparation stricte. C'est faux !! Cependant ce qui est vrai c'est que les différentes modalités de répartitions des compétences et des pouvoirs permettent une classification des régimes politiques.